

Erratum

Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM)

Modification du 19 mars 2010 (RO 2010 6015; RS 510.10)

Au lieu de:

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

¹ Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 8 juillet 2010 sans avoir été utilisé.¹

² La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Lire:

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

¹ Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 8 juillet 2010 sans avoir été utilisé.²

² A l'exception du ch. II/2 (modification du code pénal), la présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

³ Le ch. II/2 (modification du code pénal) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

1^{er} février 2011

Chancellerie fédérale

¹ FF 2010 1889

² FF 2010 1889

